AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 16-6-69 941408

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)

11, Rue de la Vigilance — 69 - LYON-3e
Tél. 60-66-24 et 60-69-55

ABONNEMENT ANNUEL : 25 F
C.C.P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D.D.A.
51, Av. Maréchal-Foch - LYON-6e

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

1er supplément au bulletin N° 105 de Juin 1969 — 13 Juin 1969 — page 19

AVERTISSEMENTS

VIGNE

MILDIOU - Au sud d'une ligne Charlieu-Villefranche-Belley-St Pierre d'Albigny-Modane, traiter de façon à assurer une protection parfaite à la date du 17 juin (sortie des taches issues des orages du 10).

Au nord de cette ligne, s'en tenir aux conseils du bulletin précédent.

BLACK-ROT (zones contaminées: Savoie-Grésivaudan-Bugey-région de Tournon et Cévennes) - La protection devra être continue jusqu'au 24 juin au moins, date à laquelle elle devra être parfaite, ce qui suppose pratiquement un traitement de suite après les orages récents et un autre entre le 22 et le 24 juin. Il y aura intérêt dans ces régions à dissocier à partir de maintenant la cadence "black-rot" de la cadence "mildiou" quitte à sacrifier cette dernière là où aucune tache de mildiou n'est observée.

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES - Dans les vergers où la protection est poursuivie, assurer une protection parfaite jusqu'à la date du 22 juin au moins.

CARPOCAPSE - Dans les régions où le bulletin précédent conseillait un traitement du 16 au 18 juin, celui-ci pourra être retardé à la période du 19 au 22 juin. D'autre part un traitement (le 1er ou le 2ème suivant les régions) devra également être appliqué entre le 19 et le 22 juin dans les régions suivantes:
AIN: 42, 43, 47 et 51 - ARDECHE: 141, 142, 143, 145, 146, 147 et 152 - DROME: 122, 124, 126, 131, 132, 133, 134, 135 et 136 - ISERE: 104, 105, 108, 113 et 116 - LOIRE: 5, 8, 11, 14 et 25 - RHONE: 11, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 36 et 37 - SAVOIE: 81, 82, 87 et 90 - HTE SAVOIE: 62, 63, 68 et 69.

POU DE SAN JOSE (zones contaminées et de protection) - Un premier traitement devra être appliqué dès réception dans la Drôme et l'Ardèche; autour du 22 juin dans les autres départements.

L'Inspecteur de la Protection
des Végétaux
A.PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des
Avertissements agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant: L.BOUYX

764